RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABD Europe
Sociétés par actions simplifiée
Au capital de 12 670 euros
Siège social : [redacted]UPU[redacted]
[redacted]

449 565 217 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt février
A neuf heures,

Les associés de la **Société ABD Europe**, société par actions simplifiée au capital de 12 670 euros, divisé en 1 267 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidence.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas THEVENON, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 267 actions sur les 1 267 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président sur la réduction du capital non motivée par des pertes, suivie de l'augmentation de capital.
- Constitution de la réserve légale à hauteur de 10% du capital social,
- Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie d'annulation d'actions,
- Augmentation du capital social d'une somme de 2.720 euros pour le porter de 9.950 euros à 12 670 euros par prélèvement sur les réserves.
- Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Le projet de statuts de la Société mis à jour,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 décembre 2024 relative à l'exercice clos le 30 juin 2024, il a été décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice de 17 458,79 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 17 458,79 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 48 583,04 euros.

Or, l'Assemblée Générale déclare avoir été informée que, conformément à l'article L. 232-10 du Code de commerce un prélèvement obligatoire d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale » doit être fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures dès lors que la réserve n'a pas atteint le dixième du capital social.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de constituer la réserve légale de la manière suivante :

Prélèvement sur le compte « Autres réserves » 507,00 euros

A la réserve légale 507,00 euros

S'élevant ainsi à 1 267,00 euros.

Compte de tenu de cette nouvelle affectation, le compte « autres réserves » s'élève à 16 951,79 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition, ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce de LYON, décide de réduire le capital social de deux mille sept cent vingt (2.720) euros, pour le ramener de douze mille six cent soixante-dix (12 670) euros à neuf mille neuf cent cinquante (9.950) euros, par voie de rachat en vue d'annulation de deux cent soixante-douze (272) actions au prix global de quarante mille (40.000) euros, soit cent quarante-sept euros et cinq centimes (147,05 €) par action, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Nicolas ROUAUD à hauteur de 136 actions
- Monsieur Luc PELLET à hauteur de 136 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées, soit la somme de trente-sept mille deux cent quatre-vingt (37 280) euros sera imputé sur le compte « Report à nouveau » pour la somme de 22.980,81 euros et sur le compte « Autres réserves » pour le reliquat, soit la somme de 14.299,19 euros.

Tous les droits attachés aux 272 actions rachetées y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réserver le rachat en vue d'annulation des deux cent soixante-douze (272) actions à la société ABD Europe, représentée par Monsieur Nicolas THEVENON, moyennant la somme de quarante mille (40.000) euros

Ladite somme est payée de la manière suivante :

- Comptant à concurrence de la somme de QUARANTE MILLE (40.000) EUROS par virement bancaire au jour de la constatation de la réalisation définitive de l'opération par le Président, soit à l'issue du délai d'opposition de vingt jours dont disposent les créanciers pour former opposition et sous réserve que le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de LYON atteste l'absence d'oppositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précédent, donne tous pouvoirs à Monsieur Nicolas THEVENON, Président de la société, à l'effet :

- dans le délai de trois mois à compter du délai de vingt jours dont dispose les créanciers pour former, le cas échéant, opposition à la réduction du capital adoptée ci-avant ledit délai étant décompté à partir de la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de LYON du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, d'acquérir en vue d'annulation au nom et pour le compte de la société, deux cent soixante-douze (272) actions susvisées, jouissance courante lors du rachat moyennant le prix global de quarante mille (40.000) euros.

- à l'issue de ce qui précède, constater que le rachat et l'annulation des deux cent soixante-douze (272) actions susvisées ainsi que la réduction du capital sont définitivement et régulièrement réalisés.

- à l'issue de ce qui précède, constater que le capital social s'élève à la somme de neuf mille neuf cent cinquante (9.950) euros, divisé en neuf mille neuf cent cinquante (9.950) actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous condition suspensive de la réalisation définitive des opérations qui précèdent, après avoir entendu lecture du rapport du Président, et après avoir pris acte que le capital social, entièrement libéré, s'élève à la somme de neuf mille neuf cent cinquante (9.950) euros et qu'il est divisé en neuf cent quatre-vingt-quinze (995) actions, décide d'augmenter le capital social d'une somme de deux mille sept cent vingt (2.720) euros, pour le porter de neuf mille neuf cent cinquante (9.950) euros à douze mille six cent soixante-dix (12 670) euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur au pair des neuf cent quatre-vingt-quinze (995) actions, qui est portée de dix euros (10 €) chacune à environ douze euros et soixante-treize centimes (12,73 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précédent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la 1ère résolution, décide de modifier les articles 6 et 7, des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 6 – APPORTS :

(…..)

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2025, le capital social a été réduit d'une somme de deux mille sept cent vingt (2.720) euros par voie de rachat en vue d'annulation de 272 actions puis augmenté d'une somme de 2.720 euros par prélèvement sur le compte Autres réserves. »

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de de DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (12 670) euros. Il est divisé en 995 actions, entièrement libérées, »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

Nicolas THEVENON



Luc PELLET



Nicolas ROUAUD

